



# LA LETTRE

N° 2022-06

## GRANDE SECU ?

**Est-ce une affaire de communication de plus ou est-ce vraiment l'annonce d'un changement dans l'assurance maladie obligatoire ? Et dans quel sens ? Dans les faits seule l'assurance maladie semble concernée par cette annonce.**

Oui, la Sécurité Sociale a besoin d'un changement important d'orientation que celle qui lui est dévolue depuis 1967.

Pour satisfaire les profits et les dividendes aux plus riches, la sécu s'est vue dépouillée de ses orientations de départ, à savoir la solidarité pour faire face aux aléas de la vie selon la formule à chacun ses besoins selon ses moyens. Tel était la philosophie de cette institution à sa création avec un financement par une part des richesses produites, se traduisant par une cotisation en fonction de la masse salariale. Dans les faits tout se passe comme si une partie du salaire était mis dans une cagnotte collective pour faire face aux aléas de la vie.

Tableau : Evolution des taux des prélèvements sociaux sous plafond de la Sécu et au niveau du SMIC

	1950	1983	1993	2012	2020
Taux de cotisations et CSG employés sous plafond	6%	14%	20%	22%	22%
Taux de cotisations employeur sous plafond sans exonération	27%	40%	39%	42%	36%
Taux de cotisations employeur sous plafond avec exonération salaires < 4210€	27%	40%	36%	16%	5%
Rapport entre salarié et employeur	6/27 soit 0,22	14/40 soit 0,35	20/36 soit 0,55	22/16 soit 1,38	22/5 soit 4,4

**Entre 2020, proportionnellement, les salariés paient 20 fois plus qu'en 1950**

Source: Le système français de protection sociale La Découverte

**Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association**

Mais depuis 1967 et les différentes attaques portées à la Sécu, son financement est de moins en moins pris en charge par les entreprises et donc sur les richesses produites collectivement, comme l'indique les deux tableaux ci-dessous.

En 1997 (date de ma dernière feuille de paie), l'assurance maladie, pour ne parler que d'elle, était financée par une cotisation globale de 24,20% de la masse salariale et par la CSG (déjà !) de 3,40% (2,40% non imposable et 1% imposable). Cet impôt préfigurait déjà son étatisation qui va s'accélérer dans les deux dernières décennies.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce même financement se répartit de la manière suivante : une cotisation de 7% versée par les entreprises (une part des richesses produites) et par la CSG (impôt qui n'est plus seulement affecté à l'assurance maladie mais également à l'assurance chômage) à raison de 2,40% non imposable et de 6,80% sur l'ensemble des revenus. Cela change tout. Au lieu de prendre une part des

richesses produites, on prend, par l'impôt sur les revenus individuels. Dans l'histoire, les entreprises qui finançaient l'assurance maladie à hauteur de 18,2% ne la finance plus qu'à hauteur de 7% de la masse salariale.

Mais ce n'est pas tout. Le tableau ci-dessous, tiré du livre « Le système français de protection sociale » par Jean Claude BARBIER, Michaël ZEMMOUR et Bruno THERET aux éditions La Découverte, nous montre l'évolution des prélèvements pour l'ensemble de la protection sociale (maladie, vieillesse, famille, chômage, handicap, accidents du travail, maladies professionnelles pauvreté, exclusion sociale) de 1950 à 2020.

On peut y voir le désengagement relatif des entreprises avec un transfert conséquent sur les individus d'un facteur 20. Contrairement à l'idée avancée, ces désengagements des entreprises n'ont pas servi à l'investissement dont le taux par rapport aux richesses produites est resté stable autour de 20% du PIB. Il a servi à gonfler la masse financière spéculative. Les individus financent ce désengagement au travers des complémentaires.

**La vraie réforme de la Sécu doit revenir sur ces orientations néfastes à la solidarité.**

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@laposte.net